

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2026.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{ère} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2026

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Portable

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Adresse

Code postal

Ville

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Fonction

Directeur

Directeur adjoint

Fonction exercée

Grade

Classe normale

Hors classe

Classe exceptionnelle

Date d'entrée dans le corps

Promotion EHESP

Date grade

Echelon

Date échelon

Si vous êtes contractuel, merci d'indiquer votre revenu net annuel imposable 2025 :

Champs à remplir par le syndicat

PAC BDD Gasel Devt Mail N° SYNCASS Cotisation Région

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs DH Emplois fonctionnels et DG CHR							
8 ^{ème} (DGA APHP G1)	HEE 2	1334	65 €	768 €	507 €	261 €	21,76 €
	HEE 1	1284	63 €	744 €	491 €	253 €	21,08 €
7 ^{ème} (G1)	HED 3	1284	61 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
	HED 2	1231	60 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
	HED 1	1178	58 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
6 ^{ème} (G1) 7 ^{ème} (G2)	HEC 3	1178	58 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
	HEC 2	1153	57 €	672 €	444 €	228 €	19,04 €
	HEC 1	1129	55 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
5 ^{ème} (G1) 6 ^{ème} (G2) 7 ^{ème} (G3)	HEB bis 3	1129	55 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
	HEB bis 2	1100	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
	HEB bis 1	1072	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
4 ^{ème} (G1) 5 ^{ème} (G2) 6 ^{ème} (G3)	HEB 3	1072	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEB 2	1018	51 €	600 €	396 €	204 €	17,00 €
	HEB 1	977	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
3 ^{ème} (G1) 4 ^{ème} (G2) 5 ^{ème} (G3)	HEA 3	977	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEA 2	930	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEA 1	895	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
2 ^{ème} (G1) 3 ^{ème} (G2) 4 ^{ème} (G3)	1027	835	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
1 ^{er} (G1) 2 ^{ème} (G2) 3 ^{ème} (G3)	977	797	43 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
1 ^{er} (G2) 2 ^{ème} (G3)	912	748	42 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
1 ^{er} (G3)	862	710	40 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs DH classe exceptionnelle							
Echelon spécial	HED 3	1284	61 €	732 €	483 €	249 €	20,74 €
	HED 2	1231	60 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
	HED 1	1178	58 €	696 €	459 €	237 €	19,72 €
5 ^{ème}	HEC 3	1178	58 €	696 €	459 €	237 €	19,72 €
	HEC 2	1153	57 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
	HEC 1	1129	55 €	660 €	436 €	224 €	18,70 €
4 ^{ème}	HEB bis 3	1129	55 €	660 €	436 €	224 €	18,70 €
	HEB bis 2	1100	54 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
	HEB bis 1	1072	52 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
3 ^{ème}	HEB 3	1072	52 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
	HEB 2	1018	51 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEB 1	977	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
2 ^{ème}	HEA 3	977	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEA 2	930	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEA 1	895	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
1 ^{er}	1027	835	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
Directeurs DH hors classe							
8 ^{ème}	HEB bis 3	1129	55 €	660 €	436 €	224 €	18,70 €
	HEB bis 2	1100	54 €	648 €	428 €	220 €	18,36 €
	HEB bis 1	1072	52 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
7 ^{ème}	HEB 3	1072	52 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
	HEB 2	1018	51 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEB 1	977	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
6 ^{ème}	HEA 3	977	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEA 2	930	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEA 1	895	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
5 ^{ème}	1027	835	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
4 ^{ème}	977	797	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
3 ^{ème}	912	748	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
2 ^{ème}	862	710	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
1 ^{er}	813	672	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs DH classe normale							
10 ^{ème}	1015	826	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
9 ^{ème}	977	797	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
8 ^{ème}	912	748	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
7 ^{ème}	862	710	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
6 ^{ème}	813	672	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
5 ^{ème}	762	633	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
4 ^{ème}	713	596	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
3 ^{ème}	665	560	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
2 ^{ème}	600	510	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1 ^{er}	542	466	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
élève directeur	395	374	13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €